

Les organisations publiques et professionnelles

Celenligil F., Ozgünes A., Türkyilmaz M.

in

Tekelioglu Y. (ed.).
Agricultures méditerranéennes : la Turquie

Montpellier : CIHEAM

Options Méditerranéennes : Série B. Etudes et Recherches; n. 1

1989

pages 171-180

Article available on line / Article disponible en ligne à l'adresse :

<http://om.ciheam.org/article.php?IDPDF=CI890337>

To cite this article / Pour citer cet article

Celenligil F., Ozgünes A., Türkyilmaz M. **Les organisations publiques et professionnelles.** In : Tekelioglu Y. (ed.). *Agricultures méditerranéennes : la Turquie*. Montpellier : CIHEAM, 1989. p. 171-180 (Options Méditerranéennes : Série B. Etudes et Recherches; n. 1)



<http://www.ciheam.org/>
<http://om.ciheam.org/>

IV-3 Les organisations publiques et professionnelles

Fikret ÇELENLİGİL
Ahmet ÖZGÜNES
Mümtaz TÜRKYILMAZ

La production agricole possède des caractéristiques spécifiques qui la différencient des autres activités agricoles : elle est largement dépendante des conditions naturelles. Les agriculteurs subissent parfois des dommages dus à des catastrophes naturelles telles que la sécheresse, la grêle, le gel et les inondations. L'insuffisance de l'infrastructure, de la lutte contre les maladies, des systèmes de commercialisation et de crédit, placent ce secteur dans une position très vulnérable. Pour répondre à tous ces problèmes, des organismes publics et professionnels turcs ont été créés et développés.

I - Les organismes publics au service de l'agriculture

Le principal organisme public au service de l'agriculture est le Ministère de l'Agriculture. Interviennent également d'autres organismes tels que le Ministère du commerce et de l'industrie, la Banque Agricole, le monopole d'Etat TEKEL et la société anonyme de l'industrie sucrière...

1. Le Ministère de l'Agriculture, des Forêts et des Affaires Villageoises

A. La structure du Ministère de l'Agriculture

Le Ministère de l'Agriculture a pour mission de fournir une assistance pour le développement économique des villages, de développer la production végétale, la production animale et la sylviculture, de réaliser les travaux d'infrastructure rurale tout en respectant les directives du plan.

Le Ministère de l'Agriculture se compose d'une administration centrale à Ankara et de 67 directions

départementales. A l'intérieur de l'organisation centrale on trouve tout d'abord trois directions principales. Il s'agit de la Direction générale de la protection et du contrôle, de la Direction générale des projets et de leur application et de la Direction générale pour l'organisation et le soutien. Quatre organismes sont directement rattachés au Ministère : la Direction générale des forêts, la Direction générale des services villageois, la Direction générale de la réforme agricole et la Direction générale de la ferme d'Etat «Atatürk». Il existe également d'autres organismes dépendant du Ministère de l'Agriculture, mais qui sont des entreprises publiques ayant un fonctionnement autonome (**Figure 1**).

B. Les fonctions du Ministère de l'Agriculture

L'ensemble des fonctions et des activités dont le Ministère de l'Agriculture a la charge peuvent être énumérées comme suit :

a) contribuer à l'élaboration des politiques pour le développement des zones rurales et de l'agriculture, les appliquer et mettre en oeuvre les travaux d'infrastructure nécessaires ;

b) mener des recherches et des études, élaborer des programmes et des projets sur des sujets tels que la production, la consommation, l'utilisation des intrants, les sols, les ressources en eau, les plantes, le bétail, la protection des ressources naturelles et des forêts ;

c) fournir de l'aide aux agriculteurs en ce qui concerne leur organisation, l'approvisionnement et la distribution de crédits et d'autres intrants agricoles, organiser des travaux sur les politiques de soutien des prix et fournir une assistance aux

agriculteurs ayant subi des dommages dus à des catastrophes naturelles ;

d) établir un système de contrôle pour assurer la conformité de la production, de la transformation, de la conservation et de la commercialisation des produits agricoles et agro-alimentaires par rapport aux normes et aux critères de qualité ;

e) répondre aux besoins en infrastructure (route, eau, égout, électricité, logement) pour les zones de peuplement rural et développer les politiques en ce domaine.

f) développer et diversifier la production afin d'assurer à la population une alimentation équilibrée et accroître les opportunités d'exportation ;

g) mettre en oeuvre des recherches et créer les organismes de recherche nécessaires ;

h) mettre en place au niveau national un système de formation et de vulgarisation agricole, préparer des programmes d'éducation pour former des agriculteurs modèles, enseigner l'économie ménagère aux femmes et filles des agriculteurs et le travail de fermier à leurs enfants, créer des écoles et des centres d'enseignement agricole, organiser des cours et pour cela développer la collaboration avec les organismes dépendant du Ministère de l'Education, de la Jeunesse et des Sports ;

i) protéger les biens mobiliers et immobiliers des agriculteurs selon les lois privées et pour cela collaborer avec les organismes concernés, assurer la coordination pour déterminer les terres qui seront utilisées à des fins non-agricoles, protéger et améliorer les vergers de pistache, les oliveraies, les forêts, les maquis et les pâturages qui appartiennent au domaine public ;

j) effectuer des recherches sur les produits alimentaires, créer des unités pilotes, définir des normes et des critères de qualité, fournir de l'aide pour leur application et leur contrôle, établir une nomenclature des produits alimentaires en collaboration avec divers organismes, contrôler la conformité des produits des industries agro-alimentaires et d'aliments du bétail avec les normes établies, réaliser les travaux prévus dans le cadre de la Loi n° 1734 sur l'alimentation du bétail ainsi que ceux d'enregistrement et de contrôle ;

k) lutter contre les mauvaises herbes et les maladies et effectuer des recherches sur ces thèmes, prendre des mesures pour empêcher la propagation des maladies, contrôler l'état sanitaire des produits importés ou exportés, préciser, diffuser, appliquer et contrôler les règles de quarantaine, former les agriculteurs sur la protection des cultures, prendre en charge la lutte contre les maladies ou épidémies lorsqu'elle n'est pas possible au niveau individuel ;

l) préciser les principes de production, de vente, d'importation et d'utilisation des pesticides et du matériel de traitement ainsi qu'effectuer des contrôles sur leurs nuisances sur les hommes, le bétail et l'environnement ;

m) déterminer les principes de diagnostic, de soin et de protection pour l'ensemble des maladies ou épidémies du bétail ainsi que pour celles qu'il peut transmettre à l'homme, effectuer les soins nécessaires, préciser les conditions de quarantaine d'entrée et de sortie, les diffuser, suivre les évolutions du cheptel, effectuer des contrôles sanitaires dans les foires et les marchés aux bestiaux ;

n) contrôler l'état sanitaire des bâtiments d'élevage, contrôler les services vétérinaires dans les abattoirs et les industries de la viande ainsi que les cabinets privés vétérinaires et les hôpitaux pour animaux ;

o) produire les vaccins, sérums et autres produits pharmaceutiques pour les maladies animales, donner des autorisations de production, préciser les normes de production, d'importation, de vente, de transport et de conservation, créer des laboratoires et des stations pour effectuer les recherches nécessaires ;

p) informer les agriculteurs sur les maladies des animaux et leur traitement, ouvrir des écoles pour la formation de techniciens et de personnel de laboratoire vétérinaire ;

q) mettre en oeuvre des travaux et prendre des mesures sur des sujets tels que l'amélioration génétique, le développement de l'insémination artificielle, le soutien financier aux éleveurs et leur formation, l'organisation du système de pedigree afin d'augmenter la productivité de la production animale ;

r) Réaliser les tâches dont il est chargé par la loi sur les produits aquatiques ;

s) assurer la protection, le développement, la réalisation du cadastre, l'exploitation et l'administration des forêts et des terres du domaine public, offrir de l'aide pour le développement économique des villages se situant dans ou à côté des zones forestières, assurer la protection, le développement et l'administration des parcs nationaux, des parcs naturels, des zones protégées et des réserves de chasse ;

t) contrôler que les terres agricoles soient effectivement utilisées conformément à leur vocation et collaborer à cet effet avec les organismes concernés.

Dans le secteur agricole interviennent diverses organisations publiques rattachées à différents Ministères. Parmi celles-ci on trouve des organismes en amont lui fournissant ses facteurs de production et des organismes en aval transformant et distribuant sa production. Parfois certaines d'entre elles effectuent à la fois ces deux tâches. Une brève présentation de certaines de ces Entreprises Economiques d'Etat nous donnera un aperçu de l'importance du secteur public pour le développement du secteur agricole et pour sa régulation économique.

2. Türkiye Ziraî Donatım Kurumu (TZDK) – Etablissement de fournitures agricoles de Turquie

TZDK est une entreprise économique d'Etat au fonctionnement autonome liée au Ministère de l'Agriculture. Elle a été fondée en 1944. Son objectif est de répondre aux besoins des agriculteurs pour tous les intrants, soit en les produisant, soit en se les procurant. C'est en particulier le cas pour les tracteurs, les équipements agricoles, les engrais et les pesticides. Son rôle premier reste la distribution de ces intrants. Les prix pratiqués par cet organisme, notamment pour les machines, sont plus bas que ceux du secteur privé. TZDK possède plusieurs usines de machinisme agricole dont deux pour les tracteurs (notamment STEYR d'une capacité de 20 000 unités par an – 3ème producteur de Turquie). TZDK possède également 386 agences réparties dans tout le pays.

3. Tarım İşletmeleri Genel Müdürlüğü (TİGEM) – Direction générale des entreprises agricoles publiques

TİGEM est une entreprise économique d'Etat liée au Ministère de l'Agriculture qui résulte de la fusion, en 1983, de la Direction générale des fermes d'Etat et des haras et établissements d'élevage d'Etat.

Les objectifs principaux de TİGEM sont de produire et de distribuer des semences, des plants, des reproducteurs ou du sperme, d'effectuer des recherches sur la production animale et végétale ainsi que sur l'amélioration génétique, de créer des établissements pour valoriser sa propre production ainsi que celle des agriculteurs. Il existe en Turquie 39 entreprises agricoles publiques dont 4 haras couvrant une superficie de 376 000 ha.

4. Yem Sanayi Türk A.Ş Genel Müdürlüğü – Direction générale de la société anonyme turque d'aliment du bétail

Yem Sanayi est aussi une entreprise économique d'Etat liée au Ministère de l'Agriculture. Elle a été fondée en 1956 dans le but de produire et de commercialiser des aliments composés afin de contribuer au développement de l'élevage. Elle est chargée de mettre en place des usines d'aliment du bétail, de créer des entrepôts et des laboratoires d'analyse, de collaborer avec les éleveurs afin de vulgariser un système d'alimentation rationnel. Yem Sanayi possède actuellement 25 usines pour la fabrication d'aliment composé.

5. Türkiye Cumhuriyeti Ziraat Bankası (TCZB) – Banque agricole de la république turque

La Banque Agricole est une entreprise économique d'Etat au fonctionnement autonome dont la responsabilité est limitée par son capital. Elle est liée au Secrétariat du Premier Ministre. Elle a été fondée en 1937 pour assurer le soutien financier du secteur agricole et pour réaliser d'autres opérations bancaires. Avec ses 1 200 succursales, la Banque agricole fournit 90% des crédits officiels alloués à l'agriculture. Ces crédits sont également accordés aux coopératives de vente et de crédit.

6. Türkiye Şeker Fabrikaları A.Ş – Société anonyme de l'industrie du sucre de Turquie

Il s'agit d'une entreprise économique d'Etat liée au Ministère de l'industrie et du commerce. Sa principale fonction est de fournir aux cultivateurs de betterave tous les intrants nécessaires et d'acheter leurs produits à un prix fixé officiellement. La société s'occupe également de la création de sucreries, de la production d'alcool, de tourteaux déshydratés, de semences de betterave ainsi que de l'élevage d'animaux reproducteurs. A l'heure actuelle, 19 sucreries font partie de cette société.

7. TEKEL İşletmeleri Genel Müdürlüğü – Direction générale des entreprises du monopole d'Etat TEKEL

C'est une entreprise économique d'Etat au fonctionnement autonome qui est liée au Ministère des Finances et des Douanes. Cette entreprise possédait auparavant un monopole pour la fabrication d'un certain nombre de produits (comme par exemple les cigarettes). Récemment, ce monopole a été levé et quelques entreprises privées se sont implantées sur ces marchés. La fonction de TEKEL est de produire, d'acheter et de vendre les produits sujets ou ayant été sujets au monopole de l'Etat. Pour des produits tels que le tabac, il achète environ la moitié de la production et peut ainsi jouer un rôle régulateur sur le marché. Pour mener à bien ses activités il possède 30 usines (cigarettes, allumettes, boissons, emballage) et 185 dépôts de vente.

8. Çay İşletmeleri Genel Müdürlüğü (ÇAY-KUR) – Direction générale des entreprises de thé

C'est une entreprise économique d'Etat liée au Ministère des Finances et des Douanes. Sa fonction est d'acheter les feuilles de thé aux producteurs et de les valoriser, d'assurer le mélange, l'emballage et la commercialisation des feuilles de thé séchées, d'effectuer les recherches nécessaires pour développer la productivité et la qualité de la culture du thé, de s'occuper du commerce extérieur et de développer la coopération parmi les producteurs. La fabrication et la commercialisation du thé faisait auparavant l'objet d'un monopole d'Etat. Ces dernières années, ce monopole a été aboli et diverses firmes nationales ou étrangères se sont implantées dans le secteur.

9. Tarım Satış Kooperatifleri ve Birlikleri – Les coopératives agricoles de vente et leurs Unions

Elle ont été fondées en 1935 et leur statut a été modifié en 1985 par un décret gouvernemental. Les coopératives ont des personnalités physiques et sont soumises au contrôle du Ministère de l'industrie et du commerce. Elles sont chargées de valoriser au mieux la production des agriculteurs qui en sont membres, de répondre aux besoins des producteurs membres ou non membres pour tout ce qui concerne la production agricole et de réaliser des achats de soutien au nom de l'Etat. Les Coopératives et Unions de vente sont des organismes semi-officiels qui ont été créés pour la commercialisation de certains produits. Elles disposent d'installations pour le calibrage et la transformation. Leur rôle dans l'application des mesures de stabilisation est essentiel.

A l'heure actuelle, il existe 17 Unions spécialisées dans l'achat, la transformation et la commercialisation de différents produits.

10. Türkiye Süt Endüstrisi Kurumu (SEK) – Organisation de l'industrie laitière de Turquie

Implanté dans le secteur animal, le SEK est une entreprise économique d'Etat liée au Ministère de l'Agriculture. Son rôle est de créer des laiteries modernes pour valoriser la production des éleveurs, de soutenir financièrement les producteurs pour obtenir une amélioration de la qualité et de la productivité, de favoriser la coopération parmi les éleveurs, de stabiliser et de soutenir les cours du lait. Le SEK possède 40 établissements spécialisés dans la production de lait et de produits laitiers.

11. Et ve Balık Kurumu (EBK) – Organisation pour la viande et le poisson

C'est aussi une entreprise économique d'Etat liée au Ministère de l'Agriculture et implantée dans le secteur de production animale. EBK encourage la production de bétail engraisé en accordant des prêts aux producteurs et aux coopératives agricoles. La plupart des produits qu'elle achète proviennent des principaux centres d'élevage de l'Est. Grâce aux stocks qu'elle forme, EBK peut jouer un rôle stabilisateur sur les prix à la consommation. Elle possède des abattoirs modernes et des dépôts frigorifiques équipés pour la congélation de la viande. EBK possède en outre quelques usines de transformation du poisson et de traitement du cuir.

12. *Toprak Mahsulleri Ofisi (TMO)* – Office de Commercialisation des Produits du Sol

Nous analyserons le TMO plus en détail. En effet, le TMO occupe une place particulièrement importante dans le secteur agricole et contribue à réguler la filière de nombreux produits.

Lors de la crise économique de 1929 qui a également touché la Turquie, les producteurs éprouvèrent beaucoup de difficultés à écouler leur production de blé ou furent obligés de la céder à un prix inférieur à son coût de production. Pour venir en aide à ces agriculteurs, une loi qui donnait à la Banque Agricole la responsabilité d'acheter et de vendre le blé fut promulguée et, pour permettre ces opérations, une somme de 1 million de LT fut débloquée.

Dès la première année, on a ouvert 11 centrales d'achat dans les régions où le besoin s'en faisait le plus sentir, puis leur nombre s'est progressivement élevé à 58 en cinq ans. La quantité achetée s'élevait à 22 000 tonnes en 1932 pour atteindre 100 000 tonnes en 1938. Cette politique de soutien ne tarda pas à avoir un impact positif sur l'économie nationale et la superficie en blé s'accrut ainsi de 15%.

En 1933, on a chargé la Banque Agricole (en plus de ses activités de soutien) de construire des bâtiments de stockage. En 1938, en vertu de la Loi 3491 du 13-7-1938, le TMO fut créé dans le but de valoriser le surplus de production céréalière en l'exportant, de constituer des stocks pour les situations d'urgence, d'importer en cas de production insuffisante et ainsi de protéger à la fois le producteur et le consommateur.

Le TMO, par des décrets promulgués ultérieurement, fut chargé de soutenir, outre le marché du blé, le prix de l'orge, du seigle, de l'avoine, du maïs, du riz, des haricots, des pois chiches et des lentilles. Au cours des années de guerre, on lui confia également la responsabilité d'approvisionnement et de distribution pour des produits tels que l'essence, les pneus, les viandes conservées et la margarine.

Jusqu'en 1933 (Loi n° 2253), la culture du pavot et la production d'opium n'étaient pas limitées, mais à partir de cette date la production de pavot fut soumise à un contrôle et le Monopole des stupéfiants fut créé. En 1938, cette tâche a été transférée au TMO conformément à la loi de création de cet office.

Au cours de ses premières années d'existence, le TMO a dû, à cause de la deuxième guerre mondiale, assurer des tâches autres que les siennes et c'est pourquoi sa structure de fonctionnement n'a pu prendre forme qu'en 1945. Lors des modifications intervenues en 1946, l'administration provinciale fut divisée en 9 directions régionales et chacune d'elle a été subdivisée en unités d'exploitation, unité de stockage et équipe de travail.

En 1954, ces unités d'exploitation sont devenues des succursales et les unités de stockage des agences. Depuis cette date et jusqu'en 1986, aucun nouveau changement n'est survenu dans la structure de cette organisation. Par contre, le volume de ses activités s'est énormément élargi. En effet, alors qu'en 1945-49 la moyenne annuelle des achats de soutien s'élevait à 550 000 tonnes, elle a atteint les 2,5 millions de tonnes pour les cinq dernières années et même environ 5 millions de tonnes pour l'année 1987.

En 1986 la structure du TMO a été entièrement remaniée. Le nombre de régions a été porté à 10, celui de succursales à 69 et celui des agences à 251, soit 330 unités de travail permanentes. Il existe de plus 49 unités de travail temporaires (**tableau 1**).

Le TMO a également créé une usine moderne qui traite 20 000 tonnes de capsule de pavot par an, dans la région où il est cultivé. Cette usine travaille à pleine capacité et fabrique des quantités importantes de morphine, codéine et autres dérivés de la morphine.

Le TMO intervient à divers niveaux pour réguler les filières dans lesquelles il prend place. Sa tâche principale est de stabiliser le marché et pour cela il dispose de deux moyens d'action privilégiés : les achats de soutien et le contrôle du commerce extérieur. Il est chargé d'acheter les céréales et certaines légumineuses à un prix fixé officiellement chaque année par le conseil des Ministres, puis de les revendre afin de stabiliser les prix. Ses clients principaux sont les services publics (armée, hôpitaux, écoles...), les municipalités et le secteur privé.

Le prix d'achat, pour une qualité donnée est uniforme pour tout le territoire. La part achetée par le TMO varie considérablement selon les années (10 à 20% pour le blé) et peut paraître assez restreinte (**tableaux 2 et 3**). Mais il ne faut

pas oublier que la moitié environ de la production n'est pas commercialisée (autoconsommation, stock de report pour les semences...).

Le TMO, depuis sa création, a considérablement développé sa capacité de stockage pour atteindre 2,4 millions de tonnes. Mais une partie de ces entrepôts sont très vieux et demandent des frais d'exploitation élevés. Une grande partie des céréales achetées chaque année est conservée sous terre. Cette méthode occasionne des frais d'exploitation élevés et nuit à la qualité des produits.

Pour répondre à ses besoins en silos, le TMO vient de mettre en place un projet de stockage et, lors de la première tranche achevée en 1983, 53 dépôts mécaniques horizontaux d'une capacité totale de 530 000 tonnes ont été mis en service. La seconde tranche, réalisée avec le concours de la Banque Mondiale, comprend la construction de 56 silos d'une capacité totale de 755 000 tonnes. Un autre volet dans les projets de développement de la capacité de stockage, consiste à créer des séchoirs et silos à maïs (170 000 tonnes) afin de répondre à la rapide augmentation de la production de ce dernier. On a également prévu la construction en 1988 d'unités de stockage à ciel ouvert d'une capacité totale de 1 millions de tonnes, forme de stockage très répandue aux Etats-Unis et en Australie (**tableaux 4 et 5**). La capacité de stockage à la fin des travaux sera de 3 750 000 tonnes.

Tout dernièrement, le TMO a mis en place un réseau informatique reliant l'ensemble des agences à l'administration centrale. Ainsi toutes les opérations telles que les achats, les ventes, les livraisons et les paiements pourront être effectuées très rapidement. Les fluctuations que l'on observe dans la production de céréales permettent au TMO d'exporter le surplus, mais aussi oblige à importer certaines années pour satisfaire les besoins nationaux (**tableaux 6 et 7**).

II - Les organisations professionnelles au service de l'agriculture

En Turquie, près de quatre millions de familles sont occupées dans l'agriculture. On sait également que les activités agricoles possèdent des caractéristiques spécifiques. En effet, elles sont soumises aux aléas climatiques et aux

catastrophes naturelles telles que le gel, la sécheresse ou les inondations. Le secteur est composé de très nombreuses petites unités de production et possède une structure très différente de celle des autres branches d'activité. De ce fait, les producteurs ont éprouvé la nécessité de se regrouper et de s'organiser pour résoudre les difficultés qui se posent à eux et de communiquer leurs revendications aux personnes et organismes concernés. Dans cette optique, les chambres d'agriculture sont des organisations qui répondent au besoin de défense des intérêts professionnels des producteurs.

1. Les chambres d'agriculture

Les chambres d'agriculture sont des organismes professionnels à caractère d'organisation publique dont la tâche est de contribuer au développement agricole conformément aux intérêts publics et à réaliser les plans et les programmes agricoles de l'Etat. Elles sont également chargées de répondre aux besoins communs des agriculteurs, de faciliter leurs activités professionnelles et de défendre l'unité de la profession.

Les chambres d'agriculture ont été instituées pour la première fois par un règlement publié en 1881. En 1897, leur nombre s'élevait déjà à 99. Durant la période républicaine, jugeant que les chambres ne remplissaient pas complètement le rôle qui leur était dévolu, une loi spéciale concernant leurs activités fut promulguée. Mais cette loi datant de 1957 ne put entrer en vigueur qu'au début des années 1970.

Les chambres d'agriculture ont un champ d'action limité à la sous-préfecture. Les agriculteurs élisent tous les quatre ans des délégués chargés eux-mêmes d'élire les vingt et un membres de l'assemblée de la chambre. Ceux-ci choisissent parmi eux les sept personnes qui seront membres du Conseil d'administration de la chambre.

Les fonctions qui incombent aux chambres d'agriculture peuvent être définies comme suit :

- a) recueillir tous les renseignements concernant les agriculteurs et ouvriers agricoles et publier des études et statistiques en ces domaines pour toutes les régions de Turquie, remettre aux intéressés les informations dont ils ont besoin ;
- b) faire des propositions et négocier avec les ministères, les organismes qui leur sont liés, les

diverses autorités administratives, les municipalités et les autres organisations professionnelles, dans tous les domaines où elles ont compétence, envoyer des représentants dans les chambres de commerce et d'industrie, les bourses et autres lieux qu'elles jugent nécessaires ;

c) coopérer avec les administrations et autres organismes pour élaborer des plans pour le développement économique et social des villages ;

d) organiser des cours d'agriculture et des conférences ;

e) faire des propositions pour la protection des forêts et pour le reboisement, faire reconnaître au public l'importance et la nécessité des forêts ;

f) aider les agriculteurs à élaborer les documents nécessaires à l'octroi de crédits ou de semences et informer les organismes concernés de la conformité de l'utilisation ;

g) fournir une aide technique aux agriculteurs décidant de créer une exploitation agricole sur des bases modernes et préparer leur gestion ;

h) organiser des foires, des expositions et des concours, inciter à la standardisation des produits ;

i) jouer le rôle d'arbitre dans les litiges professionnels.

2. L'Union des chambres d'agriculture

Les organes de l'Union des chambres d'agriculture sont l'Assemblée Générale et le Conseil d'administration. L'assemblée générale de l'Union est constituée de représentants provinciaux élus pour deux ans qui doivent choisir dix membres du conseil d'administration et un secrétaire général.

Les fonctions de l'Union des chambres d'agriculture sont les suivantes :

a) appliquer la politique et les programmes agricoles du gouvernement, aviser les autorités concernées du point de vue des chambres d'agriculture, transmettre les propositions sur les domaines devant faire l'objet de modification ;

b) étudier toutes les législations concernant l'agriculture et informer les autorités de son point de vue en la matière ;

c) établir des rapports sur l'agriculture en utilisant les informations de base provenant des chambres d'agriculture, les transmettre aux organismes concernés et les publier ;

d) suivre les activités des chambres d'agriculture à l'étranger et recueillir des informations sur les innovations qui pourraient intéresser la Turquie ;

e) participer aux foires et aux congrès organisés par les pays étrangers ;

f) organiser des séminaires et des symposiums sur l'agriculture ;

g) assurer la coopération entre les chambres et trancher les litiges entre celles-ci.

Tableau 1 : Organigramme du TMO



Tableau 2 : Achats de soutien de céréales par le TMO (tonnes)

Année	Blé	Orge	Maïs	Avoine	Riz	Total céréales
1977	3 621 063	203 623	-	546	-	3 825 232
1978	3 200 294	22 615	-	3	942	3 233 854
1979	1 644 179	103 872	7 478	15	79 337	1 834 881
1980	1 653 340	710 732	225	1 275	3 165	2 368 737
1981	1 050 340	761 722	-	385	7 304	1 819 751
1982	2 522 642	933 095	17 729	406	17 878	3 491 750
1983	2 218 032	38 370	9 338	6	3 621	2 269 367
1984	1 923 068	169 756	2 011	43	-	2 094 878
1985	1 707 739	547 731	36 172	3 306	20 582	2 315 530
1986	2 931 193	786 153	94 466	4 406	7 563	3 823 781
1987	3 615 822	606 158	39 646	2 364	2 518	4 266 508

Source : TMO

Tableau 3 : Achat de soutien de légumineuses par le TMO (tonnes)

Année	Lentilles rouges	Lentilles vertes	Pois chiche	Total
1977	103 396	-	-	103 396
1978	22	-	-	22
1979	10	7	41 007	41 024
1980	9	1	31 574	31 584
1981	-	17 148	4 389	21 537
1982	158 230	36 714	302	195 246
1983	8 266	8 724	-	16 990
1984	3	3	-	6
1985	-	15	22	37
1986	21 033	4 224	79 286	104 543
1987	116 241	257 346	129 688	503 275

Source : TMO

Tableau 4 : Infrastructure de stockage actuelle du TMO (tonnes)

Nombre	Capacité nominale	Capacité utilisable	Type de silo
11	241 000	240 000	Silo portuaire
17	184 300	180 000	Silo en béton
67	472 200	400 000	Silo en acier
53	530 000	530 000	Semi-mécanique
689	932 050	503 000	Dépôts divers
837	2 359 550	1 853 000	TOTAL

Source : TMO

Tableau 5 : Silos en cours de construction

Nombre	Capacité (tonnes)	Type de silo
4	130 000	Silo portuaire
17	220 000	Silo en acier
24	310 000	Silo horizontal semi-mécanique
11	95 000	Silo horizontal plat
21	170 000	Silo acier pour maïs
126	1 000 000	Unités de stockage à ciel ouvert
	1 925 000	TOTAL

Source : TMO

La capacité de stockage à la fin des travaux sera de 3 750 000 tonnes.

Tableau 6 : Commerce extérieur des céréales ('000 tonnes)

Année	Blé		Orge		Maïs		Riz	
	Imp	Exp	Imp	Exp	Imp	Exp	Imp	Exp
1977	0	866	0	124	0	0	40	0
1978	0	2 088	0	13	0	0	50	0
1979	0	791	18	6	0	0	10	0
1980	0	378	0	183	0	6	12	0
1981	341	305	9	311	0	0	28	0
1982	527	343	0	450	51	1	20	0
1983	0	712	183	477	0	3	10	0
1984	855	296	560	110	152	0	50	0
1985	74	258	90	80	69	7	0	0
	(27*)				(2)			
1986	812	15	0	0	172	5	20	0
					(2)			
1987	34	291	0	15	100	0	0	0

(*) Les chiffres entre parenthèses concernent les semences.

Source : TMO

Tableau 7 : Commerce extérieur des légumineuses et autres produits (tonnes)

Année	Exportation	Importation
1985	15 000 (lentille)	30 700 (tourteau de soja)
1986	1 000 (lentille)	
1987	17 350 (lentille)	
	20 000 (pois chiche)	

Figure 1 : Organigramme du Ministère de l'Agriculture des Forêts et des Affaires Villageoises

